

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)  
L'an deux mil vingt-cinq le cinq-février à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2025

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoints), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Martine RIZZON, Nathalie FAVRE, Pierre GOLDIN (arrivé à 19h37), Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA. (conseillers municipaux) :

Absent :

Excusés :

Secrétaire de séance : Louis Le Guillou

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et dix minutes en remerciant les conseillers de leur présence.

### **PREAMBULE :**

Madame Le Maire demande de bien vouloir approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2024. Le Compte-Rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

### **2025-001D : Base de Loisirs : Approbation du forfait définitif du maître d'œuvre , ANKHA et de ses co-traitants (délibération)**

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 6 décembre 2023 (délibération n°2023-156), le Conseil Municipal avait validé le forfait provisoire calculé comme suit :

Montant des travaux estimé soit 3 273 768,00 € HT x 14,6 % (coefficient du maître d'œuvre et de ces co-traitants) = 478 100€ HT

**A l'issue de la phase APD2 et de son montant de travaux définitifs à savoir 3 566 076€ HT, il est proposé, et ce conformément au point 7.1.2 du CCAP intitulé « Engagement du maître d'oeuvre sur le respect du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération »**

« En référence à l'article 13 du CCAG-MOE, le maître d'œuvre s'engage à respecter le coût prévisionnel des travaux (CPT) à programme constant. Le contrôle de cet engagement s'opère en comparant le coût cumulé des marchés de travaux (CMT) réajusté au coût prévisionnel des travaux assorti d'un taux de tolérance fixé à :

5% [pour une opération de construction neuve]

#### **Calcul du coefficient de réajustement**

Le réajustement du coût cumulé des marchés de travaux s'effectue par l'application d'un coefficient de réajustement calculé selon la formule suivante :

Coefficient de réajustement = Index BT01 du mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre / Dernier Index BT01 publié avant le dépôt des offres des marchés de travaux

Le coefficient arrondi à l'entier supérieur est appliqué au coût cumulé des marchés de travaux. »

Il est donc proposé de réévaluer le montant des honoraires du maître d'oeuvre de la manière suivante :

Montant du concours soit  $3\,273\,768\text{€} \times 5\% = 3\,437\,456\text{€}$  HT Base du calcul pour la détermination du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre prenant en compte le coût d'augmentation du montant des travaux.

Il est à signaler que le maître d'œuvre ne tient pas compte, pour la réévaluation de ses honoraires du montant des travaux de l'APD 2 à savoir **3 566 076€ HT**.

Madame Le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre en compte l'augmentation du coût prévisionnel des travaux afin de déterminer le forfait définitif de rémunération selon les modalités de l'article 7.1.2 du CCAP comme suit :

	HONORAIRES € HT		
	Marché de base	Avenant 1 APD	% évolution
<b>TOTAL MISSIONS DE BASE</b>	435 600 €	457 300 €	+ 4,98 %
<b>TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES</b>	42 500 €	44 600€	+ 4,94 %
<b>TOTAL</b>	478 100€	501 900€	+ 4,98 %

Un tableau de mission récapitulatif la répartition par co-traitants sera annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et de ses co-traitants selon les modalités précisées à l'article 7.1.2 du CCAP intitulé : « Engagement du maître d'œuvre sur le respect du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération ».

✓ **FIXE** le montant définitif des travaux comme suit : montant prévisionnel du concours soit  $3\,273\,768\text{€ HT} \times 5\% = 3\,437\,456\text{€ HT}$

✓ **DIT** que la rémunération définitive du maître d'œuvre sera la suivante :

$478\,100\text{€ HT}$  (honoraires mission de base)  $\times 4,98\% = 501\,909\text{€ HT}$  arrondis à  $501\,900\text{€ HT}$  (voir tableau ci-dessus)

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

### **2025-002D : Département : Demande de retrait de la commune du périmètre de démoustication (délibération)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 13 août 2024, elle a reçu un courrier du département l'informant que la commune de Romagnieu, inscrite dans le périmètre de démoustication était redevable d'une participation de **5 069€** au titre de l'année 2024 et ce, afin de lutter contre la prolifération du moustique dit autochtone et du moustique tigre.

Considérant qu'il est désormais possible pour les collectivités de quitter le dispositif objet d'un arrêté préfectoral délimitant les zones infectées et listant les communes affiliées et au regard du coût élevé de cette participation pour la commune (**5 069€ pour l'année 2024 soit 3€/habitant**), elle propose au Conseil Municipal de se retirer du périmètre de démoustication.

**Vu** l'arrêté préfectoral 38-2020-06-26-012 du 26 juin 2020, portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère,

**Vu** le décret 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles, conférant aux communes un rôle de pilote pour lutter contre la nuisance liée aux moustiques dans le cadre de leur pouvoir de police ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du département n° 2023 CPO4B 2037 du 28 avril 2023 portant sur la démoustication et participation des communes;

**Vu** la délibération de la commission permanente du département du 31 mai 2024 - dossier

n° 2024 CPO5 B 20 34 - portant sur la démoustication : participations 2024 et modification du périmètre de lutte contre les moustiques ;

Madame Le Maire rappelle que la commune de Romagnieu est intégrée au périmètre d'action de l'EIRAD (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication). L'EIRAD, habilité par le Conseil départemental de l'Isère, procédait ainsi sur la commune aux opérations de lutte contre les moustiques au moyen de campagnes de traitement via des substances actives larvicides, avec une autorisation d'intervention sur le domaine public et privé. L'établissement intervient également en informant la population sur le cycle de développement et l'écologie des moustiques et en sensibilisant la population aux solutions préventives à mettre en œuvre afin d'empêcher les développements larvaires. Or, compte tenu du coût financier important de cette lutte (5069€ pour notre commune soit 3 euros par habitant pour l'année 2024), Madame Le Maire propose au Conseil de se retirer du périmètre de démoustication.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le retrait de la commune de Romagnieu du périmètre de démoustication du Département de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

✓ **CHARGE** Madame le Maire des modalités liées à cette décision

#### **2025-003D-Ferme Chaboud : Convention d'entretien des Espaces Extérieurs Commune de Romagnieu/Alpes-Isère-Habitat (délibération)**

Madame Le Maire rappelle qu'au terme d'un bail à construction signé les 9 et 23 août 2000 Alpes Isère Habitat (anciennement dénommé OPAC 38) devient propriétaire du site « Ferme Chaboud » situé sur la parcelle cadastrale Section ZC parcelle n°270 d'une surface totale de 1569 m<sup>2</sup>. Cette parcelle permet l'édification d'un bâtiment de 7 logements et la création d'un espace vert. Madame Le Maire signale que cet espace vert qui ne se trouve pas sur le domaine public de la commune est entretenu par les agents municipaux et ce, alors qu'aucune convention n'ait jamais été signée.

Elle propose afin de régler et de protéger l'intervention des agents municipaux sur cet espace vert, propriété d'Alpes Isère Habitat de signer une convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année et précise que cet entretien sera effectué à titre gratuit. Cette intervention est considérée comme une contribution sociale de la commune à l'égard de l'association.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la signature d'une convention entre la commune de Romagnieu et Alpes Isère Habitat pour l'entretien extérieur de l'espace vert situé au lieu-dit « La Ferme Chaboud » pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année.

✓ **DIT** que la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que l'entretien se fera à titre gratuit

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

#### **2025-004D : Salle Abbé Perrin : Convention d'entretien des Espaces Extérieurs et utilisation du bâtiment par les agents municipaux (Commune de Romagnieu /Association Saint Christophe) (délibération)**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que les agents municipaux (services techniques et agent d'entretien) entretiennent depuis un certain temps déjà les espaces extérieurs de la salle Abbé Perrin, propriété de l'Association Saint Christophe de Romagnieu, située au 80 Route des Champagnes à Romagnieu (38480). Elle ajoute qu'un agent d'entretien intervient une fois par

semaine pour y faire du ménage. Elle propose au Conseil Municipal de signer une convention avec La Présidente de l'association pour cadrer l'intervention des services municipaux (objet, nature et objectifs, moyens engagés, durée). Compte tenu de la mise à disposition de cette salle à la commune de Romagnieu pour permettre les activités sportives et culturelles des enfants de l'école primaire, il apparaît nécessaire de signer une convention cadrant l'obligation des parties. Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer l'entretien des espaces extérieurs et le nettoyage de la salle à titre gratuit au regard de l'occupation de la salle Abbé Perrin par les enfants de l'école primaire de Romagnieu et demande l'autorisation de signer la convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la signature d'une convention dans le but de cadrer l'entretien des espaces verts ainsi que l'intervention des agents municipaux dans la salle Abbé Perrin, propriété de l'Association Saint Christophe de Romagnieu.

✓ **DIT** que l'entretien des espaces extérieurs et le ménage de la salle se feront à titre gratuit.

✓ **INDIQUE** que la présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

**2025-005D : Salle Abbé Perrin : Convention de Mise à disposition des locaux et participation aux frais de chauffage : Commune de Romagnieu/Association Saint-Christophe de Romagnieu (délibération)**

Madame Le Maire rappelle qu'une convention de Mise à disposition des locaux avait été signée le 16 octobre 2017 avec l'association Saint-Christophe de Romagnieu et ce, suite à la délibération n°2016-65 valant notamment participation aux frais de chauffage de la salle Abbé Perrin, fréquentée par les enfants de l'école primaire de Romagnieu dans le cadre de leurs activités sportives et culturelles.

Madame Le Maire précise qu'au regard de l'ancienneté de cette convention, il apparaît opportun d'en revoir le contenu : adresse non conforme, nouvel article concernant la sécurité du bâtiment (article 3), proposition de révision du tarif au litre du fuel porté à 1,50€/litre en lieu et place de 1€/litre.

Elle précise que cette convention comme la précédente sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec tacite reconduction chaque année et qu'elle pourra être modifiée en cours d'exécution, à la demande des parties, par voie d'avenant (ex : avenant modifiant le montant du fuel par exemple).

Elle conclut son exposé en précisant que l'Association Saint-Christophe se propose de continuer à mettre la salle Abbé Perrin à disposition de la commune de Romagnieu. Cependant, la commune participera aux frais d'utilisation de la salle par le biais :

-du versement d'une subvention annuelle dont le montant sera fixé chaque année par l'assemblée délibérante,

-le paiement des frais de chauffage engendrés par la fréquentation de la salle par les enfants de l'école primaire de Romagnieu sur présentation d'une facture émise par l'association. La Présidente de l'association propose de passer le remboursement du fuel de 1€ à 1,50€/litre et de permettre le paiement de la facture 2024 du fuel qui s'élève à 330€ (montant du litre 1.50€/litre)

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,



✓ **APPROUVE** la signature d'une convention de mise à disposition de la salle Abbé Perrin, propriété de l'Association Saint-Christophe de Romagnieu et ce, afin de permettre l'utilisation de cette salle par les enfants de l'école primaire de Romagnieu dans le cadre d'activités sportives et culturelles.

✓ **DIT** que cette convention sera conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et renouvelée par tacite reconduction chaque année.

✓ **DIT** que la mise à disposition de la salle se fera à titre gratuit par l'association Saint-Christophe de Romagnieu mais que la commune versera une subvention chaque année dont le montant devra être approuvé par l'assemblée délibérante. Par ailleurs, la commune s'engage à s'acquitter des frais de chauffage engendrés par l'utilisation de la salle par les enfants de l'école primaire de Romagnieu au prix de 1,50€/litre et sur présentation d'une facture émise par l'Association Saint-Christophe de Romagnieu ; d'autoriser le paiement de la facture émise par l'association Saint-Christophe de Romagnieu à l'encontre de la commune en 2024 d'un montant de 330 euros soit 1,50€/litre (consommation de fuel)

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

### **2025-006D-R.H : Convention Gestion des dossiers retraite : CDG38/Commune de Romagnieu (Délibération)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut être amenée à demander l'appui du service retraite du Centre de Gestion d'Isère pour gérer les dossiers retraites de ses agents. Elle précise que cette prestation autrefois « gratuite » mais ne faisant pas partie des missions obligatoires des Centres de Gestion est devenue payante.

Ainsi, par délibération du 13 octobre 2022 (modifiée le 30 novembre 2023), le Conseil d'Administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

-500 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable : « Accompagnement Personnalisé à la Retraite »)

-250 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR, DAP « Demande d'avis préalable » ou liquidation partielle préalable)

-250€ pour la réalisation d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive

-250€ pour DAP en réalisation totale qui ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent

-125€ pour DAP en contrôle

-250 € pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)

-250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation

-125€ pour le contrôle d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive

-125€ pour le contrôle d'une estimation de pension

-250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'informations de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite

- La réalisation de la prestation APR « Accompagnement Personnalisé à la Retraite »
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
  - Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) : Retraite normale/pension de réversion, limite d'âge/parents de 3 enfants/catégorie active/conjoint invalide/enfant invalide/fonctionnaire handicapé
  - Vérification des dossiers préalables à la retraite : Qualification du compte individuel retraite (QCIR)/Estimation indicative globale/Dossiers de demande d'avis préalables
    - Validation de services
    - Régularisation de cotisations
    - Rétablissement au Régime général

La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à **6 mois avant la date de radiation des cadres.** Toute demande d'APR (Accompagnement Personnalisé à la Retraite) devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent).

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de Gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG385 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de Gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de cette prestation au CDG38 et d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

*Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

✓ **APPROUVE** la signature d'une convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 pour la gestion des dossiers retraite relevant de la CNRACL.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

### **2025-007D-ENEDIS : Instauration du principe de redevance règlementée pour l'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires (Délibération)**

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-108 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Après lecture, Madame Le Maire propose au Conseil :

➤ de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

➤ d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie règlementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ADOPTÉ** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

**2025-008D-DETR : Demande de subvention pour la construction d'une salle Multi-Activités dans le cadre de « La réhabilitation de la Base de Loisirs » (Délibération)**

Madame Le Maire expose que le projet de « construction de la salle Multi-Activités » (travaux uniquement) intégré dans le projet de « Réhabilitation de la Base de Loisirs O'Lac de Romagnieu », dont le coût prévisionnel déterminé en phase APD2 s'élève à **979 490€ HT** (VRD inclus pour 130 092€) soit **1 175 388 € T.T.C (TVA 20 %)** peut bénéficier d'une subvention d'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :

Elle présente le plan prévisionnel ci-dessous :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR			195 898,00 €	20,00%
DSIL	DSIL obtenue en 2023		31 652,00 €	3,23%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional			190 000,00 €	19,40%
Conseil départemental			159 180,00 €	16,25%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		576 730,00 €	58,88%
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		200 000,00 €	20,42%
	Emprunt		202 760,00 €	20,70%
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		402 760,00 €	41,12%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>979 490,00 €</b>	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

-Date de lancement de l'Appel d'Offre : 15 mai 2025

-Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1<sup>er</sup> septembre 2025

-Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 mars 2027

A l'issue de cet exposé, Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour financer cette opération.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 979 490 € HT (estimation phase APD 2)

✓ **APPROUVE** le plan de financement exposé

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter une subvention d'état au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

### **2025-009-D : Biodiversité en Val d'Huert : Convention pour la lutte contre le frelon asiatique année 2025 (délibération)**

Marc RIBET, Adjoint au maire rappelle que la commune est affiliée à l'association « Biodiversité Nature en Val d'Huert » depuis 2023 (délibération n°2023-074 du Conseil Municipal du 25/04/2023) et ce, afin de lutter contre le frelon asiatique, espèce invasive qui ne cesse d'accroître son territoire en Isère particulièrement destructeur pour les populations d'abeilles. Le siège de l'association est situé 1 Square Emile Richerd, aux Avenières Veyrins-Thuellin (38630). La commune souhaite continuer à confier à cette association, la mission de sensibilisation de la population à la présence du frelon asiatique sur la commune afin de prévenir au maximum la prolifération de cet insecte, nuisible au développement de la faune et de la flore. L'association se propose de mettre en œuvre des actions de prévention sur le thème : « Mieux connaître le frelon asiatique pour limiter sa propagation ». Cette affiliation comporte une adhésion à l'association de 30€ ainsi qu'un forfait de 300 € au titre de l'année civile.

Biodiversité Nature en Val d'Huert s'engage à :

- Animer 2 rencontres (1/2 journée chacune) au choix de la municipalité : réunion publique, atelier « fabrication de pièges sélectifs », participation à une manifestation communale.
- Répondre à toute question de la population concernant la problématique du frelon asiatique soit immédiatement, soit après interrogation d'un organisme compétent,
- Compléter le tableau d'observation et de signalement du frelon asiatique avec la participation d'habitants volontaires, en évitant autant que possible les déplacements,
- Gérer les signalements effectués auprès de la mairie ou directement par les particuliers ou les apiculteurs,

La Commune s'engage à :

- Adhérer à l'association
- Désigner un interlocuteur référent
- Mettre à disposition de l'association un local pourvu d'un écran pour chaque réunion publique
- Assurer la promotion des interventions par tous moyens à sa convenance
- Informer Biodiversité Nature en Val d'Huert de tous signalements arrivant en mairie afin de centraliser les informations.
- De participer financièrement à cette politique de prévention, sensibilisation, traitement de la prolifération du frelon asiatique par le biais du versement d'une adhésion d'un montant de 30 € et d'un forfait pour l'année civile 2025 de 300 € comprenant :
  - ✓ Les 2 rencontres,
  - ✓ L'aide par la cartographie à la recherche de nids de frelons asiatiques en 3 périodes :
    - piégeage printanier,



-période de prédation avec le concours d'apiculteurs impactés et des habitants (septembre-fin octobre),

✓Le suivi des signalements jusqu'à la désinsectisation du nid,

Marc RIBET rappelle que cette convention est conclue pour un an. Avant de délibérer, il précise qu'en 2024, 17 femelles fondatrices ont été capturés mais aucun nid primaire. 1<sup>ère</sup> réunion : **jeudi 13 février salle de la Cure. Mercredi 12 mars : fabrication de pièges 15h à 18h.**

Entendu l'exposé de l'Adjoint, le Conseil, à l'unanimité,

➤**APPROUVE** l'affiliation de la commune à l'association « Biodiversité Nature en Val d'Huert » (année 2025) pour un montant forfaitaire annuel de 300€ et une adhésion annuelle de 30€ afin de contribuer à la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de la commune

➤**DIT** que la somme sera inscrite au budget de la commune 2025

➤**CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision

### **2025-010D-Voirie : Sécurisation du Chemin du Lavoir (Délibération)**

Bernard TRILLAT, 3<sup>ème</sup> Adjoint en charge des travaux de la commune présente 1 devis de la société GIRARD RIVOIRE pour l'aménagement du « Chemin du Lavoir ». Cet aménagement consiste à décaper la terre végétale sur 100 m<sup>2</sup> de surface, évacuer les souches et décaisser la surface pour ensuite répandre des gravillons de diverses épaisseurs : 0/300-0/80-0/31.5.

Cette opération doit permettre de stabiliser le sol. Pour ce faire, il présente donc un devis de la société GIRARD RIVOIRE située 142, Rue de la Chapelière à Aoste (38490) ; devis du 19.12.2024 d'un montant de **10 093€ HT soit 12 111,60 € TTC (TVA à 20 %)**

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir valider ce devis pour permettre la remise en état de ce chemin.

Entendu l'exposé du 3<sup>ème</sup> Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓**APPROUVE** le devis de la société GIRARD RIVOIRE du 19.12.2024 d'un montant de **10 093€ HT soit 12 111,60 € TTC (TVA à 20 %)** correspondant à la remise en état du chemin du Lavoir

-**DIT** que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2025

✓**CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

### **2025-011D-Voirie : Dégâts d'orage (Délibération)**

Bernard TRILLAT, Adjoint aux travaux de la commune présente deux devis correspondant à la remise en état de chemins qui ont été détériorés suite aux intempéries :

- Un devis de la société GIRARD RIVOIRE pour la remise en état du Chemin du Château pour un montant de **4 464€ HT soit 5 356,80 € TTC (TVA à 20 %)**. Ce devis comprend le décaissement, la création de saignées et le remblaiement à l'aide de concassée.
- Un devis établi dans le cadre du Marché de Voirie avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné pour de « l'enrochement en continuité des enrochements existants ». au niveau du Chemin du Fayet ; le devis s'élève à **30 750,62€ HT soit 36 900,75€ TTC (TVA 20 %)** pour 22,5 mètres linéaires.

Entendu l'exposé du 3<sup>ème</sup> Adjoint, le Conseil, à l'unanimité,

✓**APPROUVE** les 2 devis présentés pour un montant total de **35 214,62 € soit 42 257,55€ TTC (TVA à 20 %)** ; dépenses nécessaires pour la remise en état de chemins de la commune dégradés par des intempéries.

✓**DIT** que les sommes seront inscrites au Budget Primitif 2025

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

**2025-012D-Aires de jeux : Contrat de vérification périodique annuelle** (Délibération annule et remplace la délibération n°2023-150 du 15/11/2023)

Marc RIBET, 3<sup>ème</sup> Adjoint, présente un contrat valant devis de la société DEKRA correspondant à la vérification périodique annuelle des aires de jeux et équipements sportifs présents sur le secteur de la commune (école, Base de Loisirs, City Stade etc.....). Marc RIBET précise qu'un contrat avait déjà été signé pour une durée de 3 ans en 2023 (voir délibération n°2023-150 du 15/11/2023). Cependant, certains jeux ayant été ajoutés, il apparaît opportun de revoir le contrat pour intégrer ces jeux dans le contrôle annuel ; le montant du devis s'élève à **800€ HT** soit **960 € TTC (TVA 20 %)**. Marc RIBET demande au Conseil Municipal d'approuver ce devis.

Entendu l'exposé du 3<sup>ème</sup> Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la signature d'un nouveau contrat avec la société DEKRA pour la vérification périodique annuelle des aires de jeux de la commune.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

**2025-013D-Voirie : Dénomination de nouvelles rues dans la commune** (Délibération)

*Vu* les articles L.2121-30, L2212-1, L2212-2 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les voies du secteur du « Lotissement des Fréchères » ne portent pas de dénomination.

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation de GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

**Considérant** qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

**Considérant** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

**DECIDE :**

➤ **D'ADOPTER** les dénominations suivantes pour les voies du secteur « Lotissement des Fréchères » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

- Une voie libellée « Montée des Iris »
- Une voie libellée « Impasse des Roseaux » (petite impasse pour se rendre aux logements de « Pluralis »)
- Une voie libellée « Impasse des Magnolias » (3 maisons au-dessus)

➤ **D'ADOPTER** les dénominations suivantes pour les voies du secteur « Clos de La Cure/Lotissement Enfance/Santé situé derrière la mairie)

Une voie libellée « Chemin du Clos de la Cure »

Une voie libellée « Impasse du City » (rue et parking du lotissement espace enfance santé)

➤ **D'ADOPTER** les dénominations suivantes pour les voies du secteur (bourg)

Une voie libellée « Impasse des écureuils » en lieu et place de « Chemin des Ecureuils »

➤ **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies

➤ **DE CHARGER** Madame Le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur.

➤ **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents la dénomination de nouvelles rues dans la commune au niveau du secteur du Lotissement des Fréchères, du Clos de la Cure et du Centre Bourg.

### **DIVERS :**

-Céline REVOL :

- informe qu'une course féminine de vélos (Tour de France avec Zwift 2025 ; course de 160 kms reliant Bourg en Bresse à Chambéry) aura lieu le 1<sup>er</sup> août 2025 à Romagnieu,

-fait part de la lettre de remerciements des « Amis de Saint Hilaire d'Avault » concernant l'installation du système lumineux qui éclaire les entrées de la Chapelle,

-présente le projet de fresque financé par l'association « Mémoire du Village » qui sera réalisé sur le mur de l'école. Elle présente le projet de la fresque aux élus pour recueillir les avis.

-informe que la société « DATARCHIVS » viendra en mairie poursuivre leur mission d'archivage le 12, 14, 20 mars,

-fixe les dates des commissions finances nécessaires pour préparer le Budget 2025 de la commune : 25 février 18h30 /11 mars 18h30/25 mars 18h30/ Conseil Municipal-vote des budgets : 9 avril à 19h.

-Bernard TRILLAT fixe la prochaine commission voirie : Mercredi 5 mars 2025 8h

-Marc RIBET informe qu'une partie de la vérification électrique des bâtiments de la commune a eu lieu le 16 janvier 2025 et que l'autre partie a eu lieu le 29 janvier (école/cantine)

-Noël CASTE fixe la date de la prochaine « Commission lac » : 20 février 2025 19h

-précise qu'il a reçu de nombreuses candidatures pour la saison estivale 2025 qui seront étudiées jeudi après-midi ; le recrutement pour la gérance du snack reste ouvert.

-Yves DURET :

-informe qu'il s'est rendu à une réunion du TE38 (contrat avec ENGIE de 2026 à 2028)

-informe que la caravane au bord du Guiers est partie mais qu'il reste encore des « dépôts sauvages »

-demande si la caravane au bord du Guiers est toujours là. Céline REVOL répond que la caravane est partie.

-Régine COMBE signale qu'il y a toujours de l'eau au pied du lotissement des Fréchères.

-Aurélié BLAUD signale un abri bus tagué à La Bruyère.

- Georges GRANGE évoque le carrefour de Malatrait toujours dangereux malgré l'aménagement
- Nathalie MORETTI signale un nid poule sur la route du Fayet.
- Fabrice DANNA évoque le quatuor à cordes (3 violons et 1 violoncelle) « balade à béla » qui invite à une promenade musicale et champêtre et qui ira par les chemins, à la rencontre de tous, humains ou non d'un même territoire. Cette initiative est soutenue par la communauté de communes.
- Fabrice DANNA évoque les projets photovoltaïques en forts développement sur la commune.
- Chantal PEGOUD informe que le bulletin municipal est en cours de création

Prochain Conseil Municipal : 12 mars à 19h

FIN du Conseil Municipal : 21h53

\*\*\*\*\*

**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal de délibération du  
Conseil Municipal de la commune de Romagnieu  
de la séance du 5 février 2025**

A Romagnieu, le 7 février 2025  
Le Maire,

*Céline REVOL*

A Romagnieu, le 7 février 2025  
Le Secrétaire de séance,

*Louis Le Guillou*

